



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 août 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-six août, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 20 août 2025, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents :** Monsieur le Maire Hubert WALTER,  
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA, Pierre-Marie REXER,  
et Jean-Michel LAFLEUR,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Evelyne DING, Paul HECHT, Pierre LORENTZ,  
Monique MACHI, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF, Thierry BURCKER (à partir du point n° 2025-08-054), Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Elodie REPPERT, Mohamed DIB et Charlotte BACH (à partir du point n° 2025-08-054).

**Absents excusés avec procuration :**

- Mme Eliane WAECHTER a donné procuration à Mme Elodie REPPERT,
- Mme Céline ULLMANN a donné procuration à M. Jean-Marc LELLE,
- M. Louis KOENIG a donné procuration à Mme Christine SICOT,
- M. Serge KOCH a donné procuration à M. Mohamed DIB,
- Mme Marie-Lyne UNTEREINER a donné procuration à Mme Charlotte BACH.

**Absents excusés :**

- Mme Caroline LEININGER,
- M. Marc REYMANN,
- M. Marc HASSENFRATZ.

**Absents :**

- M. Thierry BURCKER (jusqu'au point n° 2025-08-054),
- M. Raphaël BURCKERT,
- M. Michel MEYER,
- Mme Charlotte BACH (jusqu'au point n° 2025-08-054).

**Assistaient également à la réunion :**

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : 29 : 2 = 15 (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire :** M. Jean-Michel LAFLEUR.

**Secrétaire adjoint :** Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

## ORDRE DU JOUR

---

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

2025-08-051	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025	93
2025-08-052	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	93

### **AFFAIRES FINANCIERES**

2025-08-053	Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel : Attribution des marchés n° 1	97
2025-08-054	Appel d'offres pour les travaux de déraccordement des eaux pluviales au Complexe Sportif : Attribution du marché	99
2025-08-055	Convention de partenariat avec la Région Grand Est relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire	101

### **PERSONNEL**

2025-08-056	Modification du tableau des effectifs communaux	103
2025-08-057	Convention type de transfert du Compte Epargne Temps	104

### **AUTRES DOMAINES**

2025-08-058	Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains	104
2025-08-059	Rapport annuel 2024 « Grand Cycle de l'Eau » pour le périmètre du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains	105

## COMpte - RENDU

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il procède à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

### **2025-08-051. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, demande à compléter son intervention lors du Conseil Municipal du 24 juin dernier au point n° 2025-06-050, comme suit : « il a été constaté lors d'évènements similaires par le passé, dans d'autres secteurs, qu'une implication forte des élus du territoire avait permis au personnel de bénéficier d'un plan social plus riche et important, et à la collectivité locale d'obtenir des mesures d'aides compensatoires à l'installation d'entreprises de la part des collectivités territoriales et de l'Etat ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (MM. LELLE et LAFLEUR, Mme PICAMELOT) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

### **2025-08-052. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Période du 7 mai au 11 juillet 2025**

---

<b><u>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</u></b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
13.6.2025	Ecole Maternelle « François Grussenmeyer » : Isolation et ravalement de façades Titulaire : TRICOLOR Montant : 70 779,11 € T.T.C.
16.6.2025	Ecole Maternelle « Pierre de Leusse » : Isolation et ravalement de façades Titulaire : KLEIN Ravalement Montant : 79 000 € T.T.C.
27.6.2025	Acquisition d'un camion Renault Kerax Titulaire : EURO EST Services Plus Montant : 96 900 € T.T.C.
30.6.2025	Place de l'Eglise : Raccordement bornes électriques escamotables Titulaire : Electricité STRASBOURG Réseaux Montant : 4 491,05 € T.T.C.
1.7.2025	Ateliers Municipaux : Acquisition d'un container Titulaire : BJ RENOV Montant : 3 960 € T.T.C.
1.7.2025	Rue des Comtes d'Ochsenstein : Travaux de voirie (accord-cadre à bons de commande) Titulaire : WILLEM RTP Montant : 14 134,70 € T.T.C.

8.7.2025	Rue de la Castine : Travaux de réparations terrain multisport Titulaire : SATD Montant : 27 646,80 € T.T.C.
8.7.2025	1 rue de la Liberté (Nautique) : Remplacement de la couverture et réparation de la charpente Titulaire : Outre-Forêt Charpentes Montant : 80 074,66 € T.T.C.
9.7.2025	Chapelle Saint Joseph : Remplacement des menuiseries Titulaire : Menuiserie-Ebénisterie ANDRES Montant : 32 294,61 € T.T.C.
9.7.2025	Chapelle Saint Joseph : Installation d'une pompe à chaleur air/air réversible Titulaire : ANTWAY Montant : 15 413,53 € T.T.C.
9.7.2025	Chapelle Saint Joseph : Démolition allège maçonnerie et remplacement traverse basse du colombage Titulaire : NONNENMACHER André & Fils Montant : 10 827,65 € T.T.C.
9.7.2025	Travaux de plâtrerie et d'isolation Titulaire : Plâtrerie EBERT Montant : 25 113,68 € T.T.C.
9.7.2025	Chapelle Saint Joseph : Rénovation des installations électriques Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 16 339,38 € T.T.C.
9.7.2025	Chapelle Saint Joseph : Travaux de charpente Titulaire : GASSER Charpente Montant : 13 608 € T.T.C.
10.7.2025	Chantier passerelle Eselbruckel Titulaire : Serrurerie Métallerie TRAUTMANN Montant : 18 516 € T.T.C.
11.7.2025	Complément EPI agents 2025 Titulaire : CUIR & COTON Montant : 5 933,41 € T.T.C.
11.7.2025	Fleurissement Printemps 2026 : Achat de bulbes Titulaire : VERVER Export Montant : 3 771,19 € T.T.C.
11.7.2025	Rue de l'Usine : Travaux de voirie Titulaire : COLAS Montant : 19 584 € T.T.C.

#### **Alinéa 6 : Contrats d'assurance**

Date	Objet de la décision
7.5.2025	1A rue des Roses : Sinistre sur candélabre Montant remboursé : 783,61 €
7.5.2025	7 rue de la Liberté : Sinistre sur candélabre Montant remboursé : 1 000 €
7.5.2025	Impasse Georges Bizet : Sinistre sur poteau d'incendie Montant remboursé : 1 549,20 €
9.7.2025	6 rue de la Liberté : Sinistre sur candélabre et panneau de signalisation Montant remboursé : 7 772,13 €
9.7.2025	20 rue du Général Leclerc : Sinistre sur terrasse et mobilier Montant remboursé : 3 915,50 €

**Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières**

Date	Objet de la décision
21.5.2025	Concession cimetière – Jean-Claude MEES
21.5.2024	Concession cimetière – Marie-Madeleine MEYER
21.5.2024	Concession cimetière – Liliane MOLINET
21.5.2025	Concession cimetière – Jacqueline REYMANN
21.5.2025	Concession cimetière – Raymond MARTIN
21.5.2025	Concession cimetière – Pia GIMMLER
21.5.2025	Concession cimetière – Paulette HECHT
21.5.2025	Concession cimetière – Georges JENCK
21.5.2025	Concession cimetière – Jacqueline KLEIN
21.5.2025	Concession cimetière – Simone LINCK
21.5.2025	Concession cimetière – Renée WEY
21.5.2025	Concession cimetière – Marie-Josée WINLING
21.5.2025	Concession cimetière – Anselme ZINCK
21.5.2025	Concession cimetière – Raymond REYMANN
21.5.2025	Concession cimetière – André SCHALLER
21.5.2025	Concession cimetière – Eric SCHALLER
21.5.2025	Concession cimetière – Marcelline WEBER
21.5.2025	Concession cimetière – Gilles MACHI
21.5.2025	Concession cimetière – Materne GANTER
21.5.2025	Concession cimetière – Christiane HERRMANN
21.5.2025	Concession cimetière – Albertino MONTEIRO
22.5.2025	Concession cimetière – Annie JELINSKI
22.5.2025	Concession cimetière – Claude SCHAEFFER
22.5.2025	Concession cimetière – Claude KRIEG
22.5.2025	Concession cimetière – Hermine KOEHLER
22.5.2025	Concession cimetière – Marie BURCKERT
22.5.2025	Concession cimetière – Marie BURCKERT
22.5.2025	Concession cimetière – Simone ELSASS
22.5.2025	Concession cimetière – Christiane GOETZ
22.5.2025	Concession cimetière – Maurice LEBAS
22.5.2025	Concession cimetière – Manuel MARTIN
22.5.2025	Concession cimetière – Joseph OHLMANN
22.5.2025	Concession cimetière – René PFEIFFER
22.5.2025	Concession cimetière – Brigitte HERRMANN
22.5.2025	Concession cimetière – Christine SICOT

23.5.2025	Concession cimetière – Bernadette EMPTAZ
23.5.2025	Concession cimetière – Jeannine ERHOLD
23.5.2025	Concession cimetière – Marie-Louise GERBER
23.5.2025	Concession cimetière – Marie-Line GODARD
23.5.2025	Concession cimetière – Marie-Hélène SIMON
23.5.2025	Concession cimetière – Claude THIERSE
23.5.2025	Concession cimetière – Fernande OBERMOSSER
28.5.2025	Concession cimetière – Marie METZGER
28.5.2025	Concession cimetière – Christophe WAMBST
28.5.2025	Concession cimetière – Alfred BECKER
28.5.2025	Concession cimetière – Marie WESTERMAYER
28.5.2025	Concession cimetière – Alphonse HECKLY
28.5.2025	Concession cimetière – François ROSSE
28.5.2025	Concession cimetière – Antoine FABACHER
28.5.2025	Concession cimetière – Paul G'STYR
27.6.2025	Concession cimetière – Marie BIBERIAN
27.6.2025	Concession cimetière – Jean-Marc BRUHL
27.6.2025	Concession cimetière – Elisabeth CHAUVIRET
27.6.2025	Concession cimetière – Raymond FORTHOFFER
27.6.2025	Concession cimetière – Jean-Paul KRAEHN
27.6.2025	Concession cimetière – Christophe KREBS
27.6.2025	Concession cimetière – Marie-Rose LETZELTER
27.6.2025	Concession cimetière – Marie-Christine OHLMANN
27.6.2025	Concession cimetière – Norbert ROECKEL
27.6.2025	Concession cimetière – Marie-Christine SAMSON
27.6.2025	Concession cimetière – François SCHILLINGER
27.6.2025	Concession cimetière – Yvonne SCHLENKER
27.6.2025	Concession cimetière – Alice WAECHTER
27.6.2025	Concession cimetière – Jean-Marie BRUNNER
27.6.2025	Concession cimetière – Martine EHRHARDT
27.6.2025	Concession cimetière – Marguerite EIBEL
27.6.2025	Concession cimetière – Jeanne FLAIG
27.6.2025	Concession cimetière – Annie COUTADEUR
27.6.2025	Concession cimetière – Alexandre GIRAUD
27.6.2025	Concession cimetière – Anastasie KOEHLER
27.6.2025	Concession cimetière – Michel HERRMANN
27.6.2025	Concession cimetière – Marie-Odile ILTISS
27.6.2025	Concession cimetière – Angèle LIENHARDT

27.6.2025	Concession cimetière – Marie MANN
27.6.2025	Concession cimetière – Marie-Louise MARTIN
27.6.2025	Concession cimetière – Monique MORITZ
27.6.2025	Concession cimetière – Pierre ROMBOURG
27.6.2025	Concession cimetière – Marie ROTH
27.6.2025	Concession cimetière – Micheline RUBEL
27.6.2025	Concession cimetière – Daniel RUCH
27.6.2025	Concession cimetière – Emmanuelle SCHOTT
27.6.2025	Concession cimetière – Bernard VOGEL
27.6.2025	Concession cimetière – Elisabeth WINKLER

**Alinéa 20 : Lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €**

Date	Objet de la décision
20.8.2025	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

M. Jean-Marc LELLE demande où en est le dossier sinistre datant de plusieurs mois et concernant les murets en béton cassés dans la montée en allant vers NEHWILLER.

M. le Maire ne voit pas de quels murets en béton il s'agit et demande où ils se trouvent.

M. Jean-Marc LELLE précise qu'il s'agit du passage pour passer de la route vers les champs.

M. le Maire répond qu'il s'agit des têtes de pont qui avaient été percutées par un véhicule et que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains avait pris le dossier de sinistre par erreur, alors qu'il était de la compétence de la Commune. La déclaration de sinistre a été transmise à l'assureur de la Ville. L'expert est passé sur site et la commune est en attente de l'accord de l'assurance pour réaliser les travaux.

M. le Maire précise que cela n'a rien à voir avec les décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal.

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

**2025-08-053. ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL : ATTRIBUTION DES MARCHES N° 1**

M. le Maire rappelle que la collectivité a lancé un appel d'offres sur la plateforme « alsacemarchéspublics » pour la mise en œuvre d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, qui regroupe les marchés de fourniture d'électricité (lot 1) pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et de gaz naturel (lot 2) pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'appel d'offres avait été mis en ligne en date du 11 avril 2025 et publié le même jour au JOUE et au BOAMP (journaux officiels nationaux et européens d'annonces légales). La remise des offres pour la candidature à l'accord-cadre (cf. étape 1) était fixée au 13 mai 2025 à 12 h 00.

Il rappelle également que l'avantage du contrat d'accord-cadre est sa souplesse et son adaptabilité par rapport à la volatilité du marché et au cours de la bourse. Il permet notamment d'acheter au meilleur prix des prestations ou fournitures dont les prix sont volatiles et très fluctuants. Le contrat d'accord-cadre multi-attributaires est un contrat conclu avec plusieurs titulaires donnant nécessairement lieu à une remise en concurrence préalablement à l'attribution des marchés subséquents. Ainsi, en fonction de la fluctuation des prix de l'énergie, les titulaires de l'accord cadre pourront être remis en concurrence plusieurs fois pendant la durée du marché afin de pouvoir bloquer des prix lorsqu'ils sont particulièrement avantageux.

La mise en place de ce type de marché fonctionne en deux étapes :

- Appel à candidature pour le contrat d'accord-cadre,
- Remise en concurrence des candidats pour la remise d'offres de prix.

Suite à l'analyse des offres de candidatures réalisée pour la Commune par le Cabinet STUDEN de COLMAR, le rapport d'analyse a été présenté et détaillé à la Commission d'Appel d'offres en date du vendredi 30 mai 2025, qui a émis un avis favorable pour tous les candidats. Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité (lot 1) et de gaz naturel (lot 2) aux candidats suivants :

- **Lot 1 - Electricité :**
  - Electricité de STRASBOURG
- **Lot 2 – Gaz naturel :**
  - Electricité de STRASBOURG
  - TOTAL ENERGIES Gaz
  - Gaz de BORDEAUX

M. le Maire informe que la première mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre afin d'obtenir des offres pour les marchés subséquents n° 1 des lots 1 – Electricité et 2 – Gaz naturel a été mise en ligne en date du 25 juin 2025 sur le portail « alsacemarchespublics.eu » pour une remise des offres le 3 juillet à 12 h 00.

Le dépouillement des réponses déposées dans les délais impartis sur la plateforme en ligne faisait état de :

- 3 enveloppes remises pour le lot 2 – Gaz naturel :
  - Electricité de STRASBOURG
  - Gaz de BORDEAUX
  - TOTAL ENERGIES Gaz
- 1 enveloppe remise pour le lot 1 – Electricité :
  - Electricité de STRASBOURG

Les offres ainsi réceptionnées ont été analysées le jour-même par le Cabinet STUDEN et présentées à la Commission d'Appel d'offres du 3 juillet à 15 h 00. Celle-ci a jugé les offres à l'appui du rapport d'analyse établi par STUDEN, comme suit :

**Lot 1 – Electricité :** Déclaré Infructueux.

L'unique offre déposée par Electricité de STRASBOURG a été invalidée car le Bordereau de Prix Unitaire comportait des erreurs.

**Lot 2 – Gaz naturel :**

- L'offre déposée par TOTAL ENERGIE Gaz a été jugée la mieux-disante et la plus avantageuse économiquement,
- L'offre déposée par Electricité de STRASBOURG n'a pas été retenue, étant économiquement moins avantageuse,
- L'enveloppe déposée par Gaz de BORDEAUX était vide et ne comportait aucune offre.

L'appel d'offres pour le marché subséquent n° 1 du lot 1 – Electricité ayant été déclaré infructueux lors de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet à 15 h 00, il a été relancé en date du 4 août 2025 sur la plateforme « alsacemarchespublics.eu » pour une remise des offres fixée au 26 août 2025 à 12 h 00.

L'offre unique déposée dans le délai imparti par Electricité de STRASBOURG a été analysée par le Cabinet STUDEN le jour-même et présentée à la Commission d'Appel d'Offres le 26 août 2025 à 15 h 00. Cette offre a été déclarée recevable et économiquement avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des marchés subséquents n° 1 pour les lots 1 et 2 comme suit :

- **Lot 1 – Electricité** : Electricité de STRASBOURG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, pour 2 ans (2027-2028),
- **Lot 2 – Gaz naturel** : TOTAL ENERGIE Gaz à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour 3 ans (pour 2026-2028).

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 juillet et du 26 août 2025,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer les marchés subséquents n° 1 pour la fourniture d'électricité (lot 1) et de gaz naturel (lot 2) aux candidats suivants :
  - Lot 1 - Electricité :
    - Electricité de STRASBOURG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, pour 2 ans (2027-2028),
  - Lot 2 - Gaz :
    - TOTAL ENERGIE Gaz à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour 3 ans (pour 2026-2028),
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les marchés subséquents avec les entreprises retenues, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Arrivée de M. Thierry BURCKER et de Mme Charlotte BACH au point n° 2025-08-054.

#### **2025-08-054. APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE DERACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES AU COMPLEXE SPORTIF : ATTRIBUTION DU MARCHE**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle qu'en date du 12 juin 2023 la Commune avait lancé deux études préliminaires de faisabilité et d'avant-projet de déraccordement et de récupération des eaux pluviales afin de la réutiliser pour l'arrosage des espaces verts de la Ville, la première concerne le déraccordement des eaux pluviales du Groupe Scolaire « Pierre de Leusse » et la deuxième pour le Complexe Sportif. Le déraccordement des eaux pluviales du Groupe Scolaire « Pierre de Leusse » a été validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 mars 2024 et les travaux ont été réalisés à l'été 2024. Le projet relatif au déraccordement du Complexe Sportif a été approuvé en date du 26 novembre 2024.

La Commune s'inscrit dans la nouvelle doctrine de l'Etat (loi Climat et Résilience du 22 août 2021), tous les aménagements d'imperméabilisation des sols doivent gérer les eaux pluviales au plus proche d'où elles tombent par de l'infiltration. Aucun rejet vers le réseau unitaire n'est accepté. Un rejet vers le milieu récepteur (ruisseau, fossé) est cependant accepté. Ce n'est qu'en dernier recours, si aucune solution n'est viable, qu'un rejet vers un réseau pluvial est toléré.

Les bénéfices attendus du déraccordement des eaux pluviales par la récupération et par de l'infiltration sont :

- Limiter les surcharges des réseaux et de la station d'épuration,
- Réduire de la pollution du milieu notamment par la diminution des déversements du réseau d'assainissement au niveau des déversoirs d'orage,
- Réduire le coût énergétique de la station de pompage et de la station d'épuration,
- Favoriser la biodiversité en zone urbanisée – EAU = RESSOURCE,
- Retrouver un cycle de l'eau naturel permettant la recharge des nappes phréatiques.

L'enjeu du déraccordement du Complexe Sportif réside également dans le fait de réutiliser cette eau pour l'arrosage des terrains de foot, permettant ainsi également une économie sur la ressource en eau potable.

Après avoir consulté plusieurs cabinets spécialisés, la Commune a retenu le Bureau d'Etudes BEREST pour une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser le dossier de marché public ainsi que le suivi de chantier (PRO/DCE).

Le coût global prévisionnel des travaux projetés était estimé à près de 578 841 € H.T.

L'appel d'offres a été transmis à la presse et publié sur le site [www.alsacemarchespublics.eu](http://www.alsacemarchespublics.eu) le 22 juin 2025 avec remise des offres pour le 21 juillet 2025.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 août 2025 à 15 h 00 pour prendre connaissance des offres et émettre un avis quant aux choix de l'entreprise mieux-disante. Il est précisé que cet appel d'offres étant passé selon la procédure adaptée (MAPA), l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire, son avis est consultatif.

M. Jean-Guy CLEMENT informe que 4 offres ont été déposées :

L'entreprise COLAS s'est désistée officiellement, en argumentant que sa charge de travail ne lui permettrait pas de répondre à cet appel d'offres.

<b>1</b>	SOTRAVEST	529 976,00 € H.T.
<b>2</b>	COLAS	A décliné
<b>3</b>	GCM	609 672,50 € H.T.
<b>4</b>	EUROVIA	559 177,00 € H.T.

En date du 25 juillet 2025, nous avons demandé des précisions techniques, planning et de déclarer la sous-traitance aux 3 soumissionnaires, les réponses devaient être déposées pour le 30 juillet 2025 à 17 h 00 dernier délai.

Après vérification par le Bureau d'Etudes BEREST des offres remises le 21 juillet 2025, et au vu des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 52 %
- Valeur technique : 48 %

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise mieux-disante suivante :

N° lot	Intitulé	Entreprise	Montant
<b>1</b>	Collecteur et branchement	SOTRAVEST	529 976 € H.T.

M. Jean-Michel LAFLEUR demande la différence entre une offre « moins-disante » et « mieux-disante ».

M. Jean-Guy CLEMENT explique que l'entreprise qui présente l'offre mieux-disante est celle qui obtient la meilleure note cumulée à la fois financière et technique, au vu des critères de jugement fixés dans le règlement de consultation de l'appel d'offres.

M. le Maire précise que ce n'est pas forcément la moins chère, qui elle serait qualifiée de « moins-disante ».

M. Jean-Guy CLEMENT ajoute qu'une société qui proposerait un prix exceptionnellement bas, mais qui aurait une mauvaise note technique, verrait automatiquement sa note globale abaissée et reculerait dans le classement des offres. Il ajoute que dans le cas de cet appel d'offres, l'entreprise la mieux-disante est également la moins-disante.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 août 2025,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer les travaux de déraccordement des eaux pluviales à l'entreprise suivante :

N° lot	Intitulé	Entreprise	Montant
1	Collecteur et branchement	SOTRAVEST	529 976 € H.T.

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

#### **2025-08-055. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION GRAND EST RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES LOCALES DANS LA DESSERTE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

M. le Maire informe le Conseil qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue autorité organisatrice :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'article L. 3111-1 du Code des Transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires,
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence et tel que détaillé dans son règlement de transport scolaire, la Région Grand Est a mis en place le standard d'offre scolaire à hauteur d'un aller-retour par jour pour les élèves du secondaire comme pour les élèves de primaire pouvant être complété avec les territoires en fonction de leurs besoins.

En date du 7 février 2025, la Commune a été destinataire d'un courrier d'information de la Région Grand Est relatif à l'organisation du transport méridien à partir de la rentrée scolaire 2025/2026. Jusqu'à présent, la Région assurait les trajets sur le temps méridien en prenant en charge l'intégralité des coûts induits. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les communes qui souhaitent conserver le service du transport scolaire méridien sur leur territoire devront y contribuer financièrement. La Commune a fait le choix de maintenir ce service public pour ses habitants.

La Région Grand Est justifie cet aménagement par le souhait d'encourager le déploiement d'un niveau de service supérieur au standard d'offre d'un aller-retour, là où il est rendu nécessaire au regard de l'écosystème du service public scolaire existant au sens large. Il s'agit également d'un levier supplémentaire au soutien aux sociétés de transport, en permettant la densification des temps de conduite, indispensable à l'attractivité de la profession de conducteur qui connaît une pénurie.

Afin de conserver le service de transport scolaire méridien, la Commune doit faire le choix d'augmenter le standard d'offre mis en place par la Région sur son territoire sur la ligne de transport scolaire n° 142 du réseau de transport FLUO67, qui permet le transport scolaire des élèves entre NEHWILLER et REICHSHOFFEN.

Les horaires sur les deux services n° 9 et n° 2 de la ligne 142 concernés par le transport méridien, sont les suivants :

- **ALLER – Service n° 9 :**

Départ à 13 h 10 de la rue des Vosges à NEHWILLER, puis arrêt à 13 h 12 rue d'Alsace, pour une arrivée à 13 h 25 à l'école « François Grussenmeyer » de REICHSHOFFEN.

- **RETOUR – Service n° 2 :**

Départ à 11 h 35 de l'école « François Grussenmeyer » de REICHSHOFFEN, arrêt à 11 h 48 rue d'Alsace à NEHWILLER, puis arrivée à 11 h 50 rue des Vosges.

Cet aménagement dépassant le standard d'offre régional, il s'avère nécessaire de conclure une convention pour organiser les modalités de prise en charge financière, par la Commune, de l'augmentation du standard d'offre proposé par la Région en tant qu'autorité organisatrice de transport scolaire et régler les modalités de remboursement à la Région des frais engagés pour ce service.

M. le Maire explique que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028. La commune s'engage à respecter le règlement des transports scolaires en vigueur à la date de signature de la convention.

La convention prévoit que la Commune s'engage à financer la totalité du terme kilométrique induit par la mise en œuvre du service venant augmenter le standard d'offre régional. S'agissant d'une réutilisation de véhicule régional, la Région ne facturera que la part kilométrique et le coût de conduite correspondant au service, tel qu'indiqué à l'article 1 de la convention, sur la base des prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires du contrat de transport conclu par la Région et révisé selon les termes du contrat. La Région prendra donc en charge la totalité du terme fixe afférent à la mobilisation du véhicule, aux frais généraux du transporteur et aux garanties contractuelles.

La Région prendra également en charge les coûts afférents aux kilomètres et temps haut-le-pied.

Le tableau ci-dessous détaille le calcul du montant H.T. à la charge de la collectivité, auquel il faut ajouter 10 % de TVA.

Circuit	Fréquence semaine	Total nb de trajet	Km en charge / trajet	Kilomètres totaux pour la période (KTP)	Catégorie	Prix kilométrique Base (PK)	Montant Kilométrique Base pour la période (KTP*PK)	Temps de trajet en charge	Heures de conduite pour la période (VH)	Prix Horaire Base (PH)	Montant horaire Base pour la période (VH*PH)	Coefficient de révision - Septembre 2024	Montant Mo pour la période € H.T.	Révision € H.T.	Montant révisé pour la période € H.T.
142	LMJV	138	5,360	739,680	Catégorie IV	0,460	340,25	15	34,50	23,520	811,44	1,1870	1 151,69	215,37	1 367,06
142	LMJV	138	5,360	739,680	Catégorie IV	0,460	340,25	15	34,50	23,520	540,96	1,1870	1 151,69	215,37	1 367,06
												Total	2 303,39	430,74	2 734,13

Le montant de la participation financière à la charge de la Ville pour l'année scolaire 2025/2026 s'élèvera donc à 3 007,54 € T.T.C.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 15,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir pour la population le service de transport scolaire méridien sur le territoire de REICHSHOFFEN et NEHWILLER,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de maintenir le transport scolaire méridien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- approuve les termes de la convention de partenariat avec la Région Grand Est relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire,
- dit que les frais relatifs au transport méridien, tels que définis dans la présente convention, seront pris en charge par le budget communal,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention avec la Région Grand Est, ainsi l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2025-08-056. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour le grade d'Ingénieur Territorial au titre de la promotion interne,

CONSIDERANT l'inscription de deux agents sur la liste d'aptitude pour le grade d'Agent de Maîtrise Territorial au titre de la promotion interne,

CONSIDERANT que plusieurs agents remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDERANT le recrutement d'un agent en vue du remplacement du concierge de l'Espace Cuirassiers,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer :
  - 1 poste permanent d'Ingénieur Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
  - 2 postes permanents d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
  - 2 postes permanents d'Agent de Maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
  - 1 poste permanent d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
  - 1 poste permanent d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
  - 1 poste permanent d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
  - 1 poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **2025-08-057. CONVENTION TYPE DE TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

M. le Maire informe le Conseil que la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique instaure un véritable droit à la mobilité dans les trois fonctions publiques.

Il explique que l'un des objectifs premiers de cette loi est de faciliter les mutations en rendant tous les corps et grades d'emplois de même niveau au sein des Fonctions Publiques d'État, Territoriale ou Hospitalière, accessibles par simple détachement, avec intégration de droit au bout de 5 ans. Sous certaines conditions, les agents peuvent bénéficier d'une intégration directe sans période de détachement.

Dans le cadre de ce droit à la mobilité professionnelle, en fonction de leur évolution de carrière ou de leur contexte familial, les agents du service public titulaires ou contractuels peuvent être amenés à quitter la collectivité.

En outre, la Commune procède régulièrement au recrutement de personnels en provenance d'autres collectivités ou établissements publics. Certains d'entre eux disposent d'un nombre important de jours épargnés sur leur Compte Épargne Temps (CET), constitués auprès de leur collectivité employeur ou établissement public.

Afin d'assurer la continuité de leurs droits, et dans un souci d'équité de traitement entre agents, il est nécessaire de mettre en place un dispositif formalisant les conditions de transfert de ces droits entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Le décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 permet de telles opérations de transfert, sous réserve d'un accord entre les deux employeurs publics, matérialisé par une convention.

Aussi, afin de sécuriser juridiquement ces transferts et de garantir un traitement homogène des situations, il est proposé d'adopter une convention type de transfert des droits Compte Epargne Temps, qui pourra être utilisée pour chaque situation individuelle, en lien avec la collectivité ou l'établissement d'origine ou de destination des agents concernés.

Le projet de convention proposé est joint en annexe à la présente note de synthèse.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'adoption de la convention type de transfert des droits inscrits au Compte Épargne Temps telle que présentée,
- dit que cette convention sera utilisée à chaque fois qu'un agent intègre ou quitte la collectivité et qu'il y a transfert de droits CET entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer pour chaque agent concerné, une convention individuelle conforme au modèle annexé, avec la collectivité ou l'établissement d'origine ou d'accueil.

## **2025-08-058. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

M. le Maire rappelle que dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L. 5211-39 qui stipule :

**Article L. 5211-39 :** « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique... ».

Dans ce cadre, M. le Maire présente et détaille le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains est présenté au Conseil Municipal.

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.**

**2025-08-059. RAPPORT ANNUEL 2024 « GRAND CYCLE DE L'EAU » POUR LE PERIMETRE DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

M. le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'eau potable doit être rendue destinataires du rapport annuel présenté par l'attributaire de la délégation.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin a transmis à la collectivité le rapport annuel 2024 relatif à sa gestion du « Grand Cycle de l'Eau ».

Dans ce cadre, M. le Maire présente et détaille le rapport annuel 2024 sur le « Grand Cycle de l'Eau » pour le périmètre du pays de NIEDERBRONN-les-Bains est présenté au Conseil Municipal.

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte du rapport annuel 2024 sur le « Grand Cycle de l'Eau » pour le périmètre du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.**

## COMMUNICATIONS

---

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

M. le Maire informe l'assemblée que 9 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées depuis la réunion du 24 juin 2025.

Le droit de préemption de la Ville n'a pas été exercé à l'occasion de ces ventes.

- **Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 30 juin 2025**

M. le Maire rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 30 juin 2025 portant sur les points suivants :

- ↳ Droit de Préemption Urbain :

- Décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire,

- ↳ Affaires Générales :

- Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,

- ↳ Affaires Financières :

- Subvention pour la pratique d'activités culturelles par les établissements scolaires : Spectacles Jeune Public – Année scolaire 2025/2026,

- Attribution d'une subvention à l'association « La Voix des Forges »,

- Attribution d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire et de la petite enfance,

- Constitution d'une provision pour litiges et contentieux,

- Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL,

- ↳ Développement Economique :

- ZAC du Dreieck : Vente d'un terrain à la SCI Les Charmes,

- ZAC du Dreieck : Vente d'un terrain à la SCI ACM – Délibération rectificative,

- ↳ Urbanisme :

- Bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

- ↳ Service à la Personne :

- Conditions d'attribution des titres restaurant aux agents de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,

- Convention type de transfert du Compte Epargne Temps (CET),

- Crédit d'emplois permanents,

- Motion contre les licenciements massifs programmés par l'entreprise BDR THERMEA de MERTZWILLER.

- **Evènements à venir**

et	Samedi 30 août Dimanche 31 août	7 <sup>ème</sup> Galop des Cuirassiers / Passion Alpine Renault Alsace Au départ de l'Espace Cuirassiers
	Samedi 6 septembre :	à 10 h 00 Inscriptions pour la saison 2025-2026 12 h 00 Tennis Club de REICHSHOFFEN / Complexe Sportif
		<b>5<sup>ème</sup> édition de la Fête du Héron</b>
	14 h 00	Marché couvert bio local
	19 h 15	Dîner bio-bon-local
	21 h 00	Bal folk avec Albane et Sandrine Espace Cuirassiers
au	Samedi 6 septembre Dimanche 5 octobre	Championnats Vétérans / Tennis Club de REICHSHOFFEN Les samedis pour les dames 9 h 00 Les dimanches pour les hommes
	Dimanche 7 septembre :	à 10 h 00 Forum des Associations 18 h 00 Complexe Sportif
		à 10 h 00 Inscriptions pour la saison 2025-2026 17 h 00 Tennis Club de REICHSHOFFEN / Complexe Sportif
	Vendredi 12 septembre :	20 h 00 Présentation de la Saison Culturelle 2025-2026 La Castine
	Samedi 13 septembre :	18 h 00 Fête de l'Amitié / Eglise Evangélique Eglise Evangélique de REICHSHOFFEN et Environs
	Dimanche 14 septembre :	8 h 00 Marché aux Puces / Amicale des Sapeurs-Pompiers Place de la Castine et rue du Général Koenig
		<b>Journée Européenne de la Culture et du Patrimoine Juifs</b>
	10 h 30	Visite de la synagogue de REICHSHOFFEN
	16 h 30	Visite du cimetière israélite de GUNDERSHOFFEN
	Vendredi 19 septembre :	et 9 h 00 Visite du site industriel ferroviaire CAF de REICHSHOFFEN 14 h 00 (sur inscriptions)
		<b>Journées du Patrimoine</b>
	Samedi 20 septembre :	14 h 30 Visite « JAEGERTHAL, l'origine d'une industrie sidérurgique » / SHARE
	Dimanche 21 septembre :	15 h 00 Mais également à 16 h 00 et 17 h 00 Visite du Château DE DIETRICH / SHARE
	Vendredi 26 septembre :	<b>Le « Mois des Aînés » / C.C.P.N.</b> 16 h 00 Conférence « Succession et donation » par Maître Audrey KOBI Espace Cuirassiers
	Dimanche 28 septembre :	Pêche inter-société / AAPPMA Etang – Rue de Jaegerthal
		à 10 h 00 Exposition de Fruits / Association des Arboricultures
		15 h 00 Pressage de jus de pomme Rue d'Oberbronn
	Samedi 4 octobre :	Visite d'OBERBRONN / SHARE
	Jeudi 9 octobre :	20 h 00 Ciné-Débat « Les Vosges du Nord, 50 ans un pari sur l'avenir » Organisé par le P.N.R.V.N. La Castine

